

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 mai 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

21/034/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS- DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café-Musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles.

21-36883-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par convention du 2 novembre 2016 la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles, situé 212, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille (ci-après la convention), à l'association « R'Vallee ».

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19 a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public notamment, au titre de la catégorie L les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel a ainsi été fermé au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1er de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée jusqu'au 1er juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles (ci-après l'équipement) a été fermé pendant une première période du 15 mars au 21 juin 2020. A compter de cette date si l'organisation de spectacles et de manifestations culturelles n'a pas pu être assurée pour des raisons juridiques ou matérielles, les activités d'accompagnement de la jeune création ou d'aide à la création par la mise à disposition de studios ont pu être assurées.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6.5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de contribution financière de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 25 de la convention ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de la contribution financière.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Un avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée, est nécessaire. Il permet de constater le montant de l'avance versée et de préciser le montant de l'avance à récupérer pour la Ville. Pour la présente DSP, le solde s'élève à 129 126 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0854/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°16/00874, ci-annexé, portant sur la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café – Musiques de Saint-Marcel – Scène de musiques actuelles.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle, natures et fonctions correspondantes.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 19 mai 2021